

# FEDERATION DES C.I.L. DE L'EST TOULONNAIS

Association déclarée en Préfecture réf. : W832005427

SIRET : 422 039 396 00029

Tél. : 04 94 20 60 66 ó 06 17 54 89 85 ó e-mail : [federation.cil.est@free.fr](mailto:federation.cil.est@free.fr)

Site Internet : <http://www.federation-cil-toulon-est.org/>

## STATUTS

*Approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
du 23 janvier 2014*

## **ARTICLE 1 - DENOMINATION**

L'Association a pour titre :

### **FEDERATION DES COMITES D'INTERET LOCAL DE L'EST TOULONNAIS**

Elle a été créée en 1970 et déclarée à la sous-préfecture de TOULON (Var) le 14 mai 1970 sous le n° 3/01756 (publication au Journal Officiel du 27 mai 1970).

Elle a obtenu son agrément, par décision de Préfet du Var, en date du 5 novembre 1979. Ses statuts adoptés par l'Assemblée Générale (AG) du 3 mai 1970 et modifiés par les AG des 19 juin 1977, 12 février 1985, 29 mars 1988 et 11 septembre 1998 et 10 janvier 2001 sont remplacés par les présents Statuts.

## **ARTICLE 2 – OBJET**

La Fédération des CIL DE L'EST TOULONNAIS a pour objet d'intervenir au nom des CIL adhérents dans tous les domaines de la vie urbaine et de l'environnement jusqu'au-delà des limites administratives de la ville de Toulon.

A cet effet, elle soutient, défend et tente de faire aboutir par une action commune, légale et coordonnée, en particulier auprès des Pouvoirs Publics, les questions, suggestions, doléances et revendications d'intérêt général dont elle est saisie par ses adhérents.

Elle peut, également, effectuer toutes études et interventions directes dans les domaines de son action sur le ressort des CIL fédérés.

Elle s'interdit toute immixtion dans le fonctionnement des CIL adhérents. Cependant, à leur demande, elle peut arbitrer les différends survenant entre plusieurs d'entre eux et proposer toute solution propre à y remédier. L'activité de la Fédération est désintéressée et s'exerce en dehors de toutes influences politiques et religieuses.

## **ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à Toulon (83). Le Conseil d'Administration (CA) détermine l'adresse postale la mieux adaptée.

## **ARTICLE 4 - DUREE**

La durée de la Fédération est illimitée.

## **ARTICLE 5 – COMPOSITION**

La Fédération se compose uniquement de CIL, personnes morales, régulièrement déclarées en Préfecture avec inscription au Journal Officiel, dans le cadre de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur le contrat d'association, et agréées par le CA de la Fédération.

## **ARTICLE 6 – ADHESION / COTISATION**

Tout CIL souhaitant adhérer à la Fédération reçoit de cette dernière les présents statuts et le règlement intérieur (RI) qu'il s'engage à respecter. Il doit alors constituer un dossier composé des pièces suivantes :

- demande d'adhésion écrite et signée du Président.
- extrait du PV de la réunion du CA au cours de laquelle cette demande a été décidée, signée par deux membres du Bureau.
- statuts du CIL candidat.
- récépissé de la déclaration en préfecture.
- versement de la cotisation de l'année en cours dont le montant est fixé chaque année par l'AG. Les nouveaux adhérents ayant acquitté leur cotisation après le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours en sont exonérés pour l'année suivante.

Cette demande sera soumise au CA de la Fédération subséquent et fera l'objet d'un vote à la majorité des CIL présents.

En cas de réponse positive, le CIL admis pourra prendre part aux votes dès le prochain CA.

En cas de réponse négative, le Président de la Fédération enverra une réponse, dont les termes seront approuvés par le CA, au CIL candidat dans un délai maximum de deux mois.

Le renouvellement de la cotisation devra être effectué au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile.

## **ARTICLE 7 – DEMISSION / RADIATION**

La qualité de membre de la Fédération se perd :

- Par dissolution du CIL adhérent.
- Par démission écrite adressée au Président de la Fédération appuyée par une délibération prise dans les formes statutaires du CIL démissionnaire.
- Par radiation d'un CIL prononcée par le CA pour non paiement de la cotisation.
- Par exclusion, par le CA, après avoir entendu les explications du Président ou du délégué du CIL concerné pour infractions aux présents Statuts ou au Règlement Intérieur, en particulier pour absences sans excuses à trois séances consécutives du CA, ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à la Fédération.

## **ARTICLE 8 – RESSOURCES**

Les ressources de la Fédération se composent :

- Des cotisations de ses membres.
- Des subventions de l'Etat et autres collectivités territoriales.
- Et plus généralement de toutes ressources autorisées par les textes législatifs et règlementaires.

## **ARTICLE 9 – CONSEIL ADMINISTRATION**

La Fédération est administrée par un CA composé du Président de chaque CIL et d'un délégué permanent s'il a été désigné parmi les membres de son CA.

Le Conseil élit un Bureau comprenant :

- 1 Président
- 1 ou 2 Vice-présidents
- 1 Secrétaire et, s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint
- 1 Trésorier et, si besoin, un Trésorier adjoint

Les membres du Bureau sont élus pour la période annuelle comprise entre deux AG Ordinaires et sont rééligibles. Pour chaque membre du bureau, l'élection a lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. Le scrutin à bulletin secret est de droit dès lors qu'il y a plusieurs candidatures à un poste ou si l'un des membres du CA le demande.

Tout membre du CA investi d'un mandat électoral politique sera démissionnaire d'office. Tout membre du CA en campagne électorale officielle se mettra en disponibilité.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine réunion du Conseil d'Administration. Le règlement intérieur fixe les attributions de chacun des membres du Bureau et ses modalités de fonctionnement.

Le CA se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres. L'ordre du jour, établi par le Bureau, doit être envoyé au moins sept jours avant la réunion.

Les décisions et approbations du CA se font à la majorité simple par vote à main levée sauf si un des membres requiert un vote à bulletin secret. Pour valider ces votes il faut que la moitié des membres du CA soient présents. En cas d'égalité, la voix du Président sera prépondérante.

## **ARTICLE 10 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

## **ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'AG Ordinaire de la Fédération a lieu en présence de tous les CIL adhérents et à jour de leur cotisation.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour, fixé par le Bureau, figure sur la convocation.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale et/ou d'activité de la Fédération. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels. Les rapports d'activité et financiers sont soumis à l'approbation des membres.

L'AG fixe le montant de la cotisation annuelle.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Pour la validité de ces décisions, la présence de deux tiers de ses membres au moins est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième AG à au moins quinze jours d'intervalle qui délibère valablement cette fois quel que soit le nombre de membres présents à la majorité absolue.

L'AG ordinaire, qui se déroule en la seule présence des adhérents, peut être suivie par une réunion publique en présence d'élus et de responsables de services publics.

## **ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Si un quart des membres en fait la demande, le Président doit convoquer l'AGE selon un ordre du jour succinct.

Les modalités de convocation et de délibération sont les mêmes que pour l'AGO.

## **ARTICLE 13 – MODIFICATION DES STATUTS**

Les modifications de statuts approuvées par Assemblée Générale Extraordinaire seront exécutoires dès leur dépôt en Préfecture. Un exemplaire sera remis à chaque CIL adhérent dans un délai d'un mois.

## **ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR**

Le Règlement Intérieur, établi par le Bureau, est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. Il est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration interne de la Fédération.

## **ARTICLE 15 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution de la Fédération prononcée en Assemblée Générale Extraordinaire, il sera nommé parmi les membres du CA un ou plusieurs liquidateurs chargés de répartir l'actif, s'il y a lieu, entre les CIL adhérents au jour de l'AGE

LE SECRETAIRE  
Jacques CHEVRIER



LE PRESIDENT  
ALAIN EVEN

